

QUESTION 36

Interprétation de l'Article 5 A de la Convention de Paris

Annuaire 1960, Nouvelle Série N° 10, 2^{ème} Partie, 63^e Année, page 20
24^e Congrès de Londres, 30 mai - 4 juin 1960

Q36

QUESTION Q36

Interprétation de l'Article 5 A de la Convention de Paris

Résolution

Le Congrès,

constatant que les débats de la Conférence de Lisbonne ont fait apparaître que l'article 5 A de la Convention devait être interprété comme ne concernant que les abus de monopole,

est d'avis que la question de l'interprétation de cette disposition ne se pose plus.

* * * * *